

Affaires Juridiques  
MLT

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** le besoin de remplacer le système de sécurité incendie de l'Espace Michel Berger,

**Considérant** que pour ces travaux la commune de Sannois dispose d'un marché public N°2402906 relatif aux travaux d'entretien des bâtiments communaux concernant l'électricité,

**Considérant** que ledit marché prévoit une clause permettant au pouvoir adjudicateur de ne pas accepter les travaux considérés comme trop onéreux et de faire exécuter les prestations par un prestataire extérieur au marché,

**Considérant** que le titulaire du marché propose un devis très onéreux (63 042,72 €) pour la réalisation du besoin cité ci-dessus,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir un marché public n°24054 de Travaux relatif au remplacement du système de sécurité incendie de l'Espace Michel Berger,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De signer le marché n°24054 de Travaux suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Total
2024/146	<b>EJP</b> 91260 Juvisy Sur Orge	Remplacement du système de sécurité incendie de l'Espace Michel Berger	<b>27 222,41 € HT</b>

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire N°2024/146

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 21 novembre 2024,  
Pour le Maire et par Délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Adjointe au maire  
délégée à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 novembre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024 M 21 - DC 2024 - 146 CC

Publiée le 27 novembre 2024